

**RÈGLEMENT 2025-1333 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 350 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 320 000 \$ POUR LA MUNICIPALISATION ET LA RÉFECTION DU CHEMIN DE L'ANSE À FRÉDÉRIC**

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à la municipalisation du chemin de l'Anse-à-Frédéric;

Attendu que la circulation des services municipaux et d'urgence sur le chemin de l'Anse-à-Frédéric impose des travaux de réfection;

Attendu qu'il est nécessaire de réviser le budget du projet concernant la municipalisation du chemin de l'Anse-à-Frédéric, et par conséquent d'abroger le règlement 2024-1333 décrétant un emprunt de 350 000 \$ pour la municipalisation du chemin de l'Anse-à-Frédéric;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous et résolu que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

- 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- 2 Le conseil de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois cent cinquante mille dollars (350 000,00 \$) pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, et la réfection du chemin de l'Anse à Frédéric, comme préparé par le directeur général et détaillé à l'annexe A, joint au présent règlement et en faisant partie intégrante;
- 3 Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil approprie un montant de 30 000 \$ du fonds général et est autorisé à emprunter une somme de 320 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.
- 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur identifié à l'annexe B, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.  
  
Une première part représentant vingt-cinq pour cent du montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.  
  
Une seconde part représentant soixante-quinze pour cent du montant de cette compensation sera établi à un taux suffisant d'après la valeur des immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

7 Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Marcoux, Maire

Stéphane Lacam-Gitareu , Dir. gén.

Avis de motion : 4 août 2025

Projet de règlement : 4 août 2025

Adoption : 8 septembre 2025

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur :9 septembre 2025

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :

## ANNEXE A

### Fonds général

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| Frais professionnels         |                  |
| Plans et devis préliminaires | 20 000 \$        |
| Relevé topographique         | 9 000 \$         |
| Frais administratifs         | 1 000 \$         |
|                              | <u>30 000 \$</u> |

### Emprunt

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| Frais professionnels           |                  |
| Génie civil                    | 45 000 \$        |
| Arpentage                      | 15 000 \$        |
| Frais juridiques d'acquisition | 10 000 \$        |
| Travaux de réfection           | 250 000\$        |
|                                | <u>320 000\$</u> |

**TOTAL** **350 000 \$**

2025/08/01

  
\_\_\_\_\_  
M. Stéphane Lacom-Gitareu, dir. gén./gref.-trés.

# ANNEXE B

